



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSignée :

Qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal, le lundi 17 novembre 2025 à 19 h 30 à la salle Wilfrid-Machabée située au 1, rue du Pont, Labelle, Québec.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande #2025-022 :

Demande de dérogation mineure de 1.72 mètre sur la hauteur maximale pour installer deux (2) nouvelles enseignes rattachées au bâtiment.

Le tout sur le lot 5 010 367, situé au 7151, boulevard du Curé-Labelle.

***Explication :** Le règlement 2002-56 relatif au zonage exige au paragraphe 1) de l'article 13.15.3.2 que la hauteur maximale d'une enseigne rattachée au bâtiment soit de 3.75 mètres.

Dans le cadre de cette demande, la hauteur maximale pour l'aménagement des enseignes serait de 5.47 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Elle peut également transmettre ses commentaires à l'attention du conseil municipal avant la séance à l'adresse suivante : fbellefleur@municipalite.labelle.qc.ca

Des informations peuvent être obtenues en contactant la direction du Service de l'urbanisme au 819 681-3371 poste 5011 ou à mtrudel@municipalite.labelle.qc.ca .

DONNÉ à Labelle, ce 22^e jour d'octobre 2025.

La greffière-trésorière,

France Bellefleur